

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 octobre 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	27
Procurations :	1
Absents excusés	0
Absents :	0

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **HUIT OCTOBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET - sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire, jusqu'à 21h00, puis sous la présidence de Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint.

Date de Convocation : 2 octobre 2009.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE (jusqu'à 21h00), Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Alain DEZEMPTE à Monsieur Jérôme BARBIERI.

Mademoiselle Virginie RUBIO a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 29 octobre 2009

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 10 septembre 2009.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2009 est approuvé à l'**unanimité**, par les membres présents.

Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire rappelle que le Conseil Municipal siège toujours à 28 membres. Il informe l'Assemblée du refus, après un délai d'un mois, de Monsieur Gilbert DESPIERRE-CORPORON d'accepter ce poste et de celui de Madame Martine SENES, après quinze jours. Il a donc fait un courrier à Monsieur Marcel PILAUD, suivant sur le liste, et espère des réponses plus rapides afin que le Conseil Municipal soit de nouveau au complet.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la naissance d'Emy. Il présente à Monsieur Jérôme BARBIERI et à sa compagne toutes ses félicitations et souhaite à Emy une vie pleine de bonheur et qu'elle apporte pleine satisfaction à ses parents.

Arrivée de Monsieur Jérôme BARBIERI.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE informe Monsieur le Maire de la teneur du courrier qu'il lui a transmis concernant l'Association « Tout à RIVES » dans lequel il rappelait que les statuts avaient été déposés en Mairie de RIVES. Monsieur le Maire rappelle qu'en dépit des statuts officiels, suffisamment d'interprétations sont possibles pour donner aux membres de l'association la liberté d'activités diverses.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais des services Assainissement, Eau, déchets et Transports.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les rapports d'activité de l'année 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

PREND acte de la présentation du rapport de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

Politique de la Ville :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydia GRANDPIERRE, qui rappelle le dispositif d'hébergement mis en place depuis l'année 2000, avec l'aide de l'Association OSSAMAN, et de leur dernière création, l'établissement RIGODON situé au 24, rue Sermorens à VOIRON, réhabilité pour l'accueil de personnes en grandes difficultés. Il permet à celles-ci de se loger et de manger à prix réduits. Ce sont des logements d'urgence.

Elle informe l'Assemblée d'une politique d'encadrement dans les quartiers dits sensibles. La Ville de RIVES n'entre pas dans les quartiers ciblés par la Préfecture.

Ouverture de la résidence Plein soleil, établissement pour personnes âgées valides.

Concernant la Commune de RIVES, elle rappelle le portage foncier par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de la résidence « Le temps des Cerises » dans le cadre de sa politique sociale.

La Maison de l'Emploi a mis en place une cyberbase emploi, et la Ville de RIVES a adhéré pour l'utilisation de cet outil très important utilisé au Relais Emploi au Parc de l'Orgère à RIVES.

Dans le cadre d'une économie solidaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en place des moyens d'intervention surtout avec la Ville de VOREPPE, concernant des projets qui permettent à des personnes en insertion de prendre en charge leur quartier. Cela concerne des emplois verts, pour un embellissement et leur participation responsabilise les habitants de ses quartiers.

Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre ROULET.

Il informe l'assemblée qu'il existe aujourd'hui des interconnexions sur le réseau d'eau de SAINT-JOSEPH DE RIVIERE à TULLINS.

Il rappelle la construction du réservoir de VOREPPE, la poursuite de la campagne de suppression des branchements en plomb soit 310. La progression du nombre d'abonnés pour l'année 2009 est de 2 %.

Concernant l'assainissement, amélioration du traitement des boues.

Eliminations des déchets.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

Le Pays Voironnais atteint presque partout l'objectif de 2012 concernant le retraitement des déchets et même parfois celui de 2017.

Il faudrait améliorer le tri sélectif dans les administrations.

Madame Madeleine HAUTSON, informe l'Assemblée que la cantine du Collège Robert DESNOS est passée au tri sélectif et que celui-ci est très bien intégré par les élèves.

Transports.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme BARBIERI, car Monsieur Philippe PARRAU est empêché. Il rappelle les points forts de l'année 2008 pour RIVES avec notamment l'instauration de la Ligne 10.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais constate une hausse de l'utilisation des transports en commun par les usagers et de la hausse des moyens mis à leurs dispositions.

La gare routière de VOIRON connaît un grand succès avec sa liaison avec le « transisère ».

Le parking de la gare de REAUMONT est souvent complet.

Pour 2009, le marché des transports est relancé.

Pour 2010, le projet de parking de covoiturage de la zone de l'échangeur est relancé.

Madame Catherine GOMMET informe l'assemblée du fait que les familles Rivoises utilisent la ligne 10 pour le transport jusqu'à l'école des enfants des primaires, ce qui diminue l'affluence de véhicule à la sortie des écoles.

Développement économique.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'année 2008 a été marquée par l'implantation d'un site logistique sur la zone de l'Echangeur à RIVES et par la disparition de l'entreprise MATUSSIÈRE & FOREST à VOREPPE.

Une solution de reprise a été trouvée sur le site actuel pour la création d'un certain nombre d'ateliers relais pour les artisans.

Il souligne les difficultés que connaît l'agriculture et rappelle l'importance de maintenir cette activité.

Concernant le tourisme, il souligne le fait que le sentier de randonnée sur RIVES est bientôt finalisé.

Tout ceci permet de promouvoir le territoire et de donner envie de s'installer sur le site.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de la Zone Artisanale des 3 Fontaines. La dernière parcelle a été cédée à un laboratoire de distribution de produits agricoles.

2. Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte de la Commune de RIVES.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe à la Vie Scolaire et à la Laïcité, expose la nécessité de rémunérer l'équipe enseignante des écoles primaires pour assurer des heures supplémentaires, en dehors des heures scolaires :

- heures de surveillance pendant les sorties de ski scolaire,
- heures d'études surveillées

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2008-198 du 27 février 2008, portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2009.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-joint.

Selon le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il revient à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé ci-dessous.

Les valeurs qui suivent sont des taux maximums. Ils sont applicables à compter du 1^{er} mars 2008 et sont révisables.

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximums	SURVEILLANCE Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école.	19.29 €	10.29 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	21.68 €	11.56 €

La délibération en date du 3 juillet 2008, a fixé la rémunération des instituteurs des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, de la manière suivante :

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximums	SURVEILLANCE Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	15.24 €	10.16 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	17.12 €	11.42 €

Il est proposé d'augmenter chaque année de la valeur du SMIC les montants du tableau ci-dessus dans la limite des valeurs maximums applicables selon le décret 200-198 du 21 février 2008. Pour l'année 2009-2010, les taux suivants seront appliqués :

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximums	SURVEILLANCE Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	15.44 €	10.29 € (taux maximum)
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	17.34 €	11.56 € (taux maximum)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISANT, que ces options permettent aux enfants d'être suivis pendant leurs devoirs du soir,

ESTIMANT, que les prestations de la commune permettent aux enfants, de pratiquer le ski,

SOULIGNANT que le taux sera révisable tous les ans en fonction de l'augmentation du SMIC dans la limite des plafonds déterminés par décret

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : de rémunérer les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité territoriales selon les modalités énoncés dans la présente délibération,

ARTICLE 2 : de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre dans la limite des crédits du budget, toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. Suppression de postes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des suppressions de postes nécessaires suite à un certains nombre d'évènements comme les avancements de grade au titre de l'année 2008, la promotion interne, la réussite à concours ou l'augmentation du temps de travail. Il précise que ces suppressions de postes, proposées par l'autorité territoriale, ont été validées, par le Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2009.

D'autre part la mise à jour du tableau des effectifs nécessite la suppression d'un certains nombre de postes qui ont été validés par des comités techniques paritaires ultérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 08 décembre 2005 portant création d'un poste de technicien territorial, à temps complet,

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste de rédacteur à temps non complet (90%),

VU la délibération en date du 09 mars 2006 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (21h57 heures hebdomadaires),

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (27h48 heures hebdomadaires),

VU la délibération en date du 13 novembre 2008 portant création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (27h48 heures hebdomadaires),

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 01 mai 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (28h37 heures hebdomadaire),

VU la délibération en date du 06 septembre 2001 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (27h30 heures hebdomadaire),

VU la délibération en date du 03 juillet 2008 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (18h49 heures hebdomadaire),

VU la délibération en date 1^{er} avril 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps plein,

VU la délibération en date du 10 juillet 2003 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 06 septembre 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (28 h 00 semaine),

VU la délibération en date du 02 janvier 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet

VU la délibération en date du 11 septembre 2003 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste de rédacteur principal, à temps non complet (28 heures semaines),

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste de technicien territorial supérieur chef, à temps complet,

VU la délibération en date du 16 septembre 2009 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet (22h64 semaine),

VU la délibération en date du 06 décembre 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, à temps non complet (31.50 heures semaines),

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'Assistant socio –éducatif principal, à temps complet,

VU la délibération en date du 21 février 2002 portant création d'un poste de conseiller socio-éducatif, à temps complet,

VU la délibération en date de juillet 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

VU les suppressions de postes approuvés lors du Comité Technique Paritaire du 13 février 2008, du 11 juin 2008 et du 7 octobre 2009,

VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver les suppressions de poste suite à avancement de grade, promotion interne ou concours :

- Un poste de Technicien Territorial, à temps complet à compter du 12 juin 2008,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 16 juillet 2008,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Un poste de rédacteur à temps non complet (31.50 heures semaine), à compter 1^{er} septembre 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (21.57 heures semaine) à compter du 1^{er} octobre 2008,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (27.48 heures semaine), à compter du 15 octobre 2008,
- Un poste d'Adjoint Administratif 1^{ème} classe, à temps non complet (27.48 heures semaine) à compter du 1^{er} septembre 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2008,
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (28.37 heures semaine), à compter du 1^{er} février 2007,
- Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (27.30 heures semaine), à compter du 1^{er} juillet 2008,
- Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (18.49 heures semaine), à compter du 1^{er} avril 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 juin 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (28 heures semaine), à compter du 27 août 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 2 janvier 2006,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 23 octobre 2007,
- Un poste de rédacteur principal, à temps non complet (28 heures semaine), à compter du 7 juillet 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 16 juillet 2008,
- Un poste de Technicien territorial supérieur chef, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (22.64 heures semaine), à compter du 16 septembre 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31.50 heures semaine), à compter du 1^{er} juillet 2008,
- Un poste d'Assistant socio-éducatif, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2007,
- Un poste de conseiller socio-éducatif, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2007,

4. Autorisation pour les prêts du COS d'effectuer un prélèvement sur salaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe en charge des Affaires Sociales, expose au Conseil Municipal le fait que le Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS) auquel est affiliée la Commune de RIVES pour son personnel, octroie des prêts d'honneur à ce même personnel en cas de problèmes.

Suite à un courrier du 24 juillet 2009, le COS demande à ce que les prélèvements suite à ces prêts soient effectués directement sur les salaires des agents en raison d'un nombre trop important d'impayés et en raison de frais bancaires important lorsque l'agent a des difficultés de paiement. Ce dispositif nécessite l'accord de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance, auprès des agents, de l'octroi de ces prêts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, après accord de l'agent, à prélever sur son salaire les mensualités concernant les prêts d'honneur délivrés par le COS.

Départ à 21 heures de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux finances, prend la présidence de l'assemblée.

5. Motion du Groupe RIVES Gauche à propos du projet de privatisation de La Poste.

Le mois de septembre 2009, et particulièrement la semaine du 28 septembre au 4 octobre, a été marqué par une mobilisation importante contre le projet de transformation en société de droit privé de La Poste, entreprise publique emblématique du Service Public et de l'Intérêt Général dans notre pays.

Ce projet de privatisation, porté par le gouvernement français au nom de l'application des directives européennes sur les services postaux, ne serait qu'une nouvelle étape dans un processus à l'œuvre depuis de nombreuses années qui s'est notamment traduit par la fermeture de milliers de bureaux de poste avec instauration d'un service délégué soit aux communes soit aux commerces et points de services locaux et la réductions du nombre de facteurs, entraînant un éloignement croissant du service postal par rapport aux besoins des usagers.

Afin de maintenir le service public postal de proximité, un des droits fondamentaux de tout citoyen, les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées : mise en place d'agences postales en remplacement de bureaux de poste, participation à des travaux de modernisation et même rachat des locaux auparavant propriété de La Poste. Ces mesures ont un effet direct : faire porter sur les contribuables locaux un service auparavant assuré par La Poste.

En effet, la filialisation a pour conséquence de déshabiller l'entreprise de ses secteurs les plus profitables, pour mieux faire porter sur les fonds publics les missions d'intérêt général par nature les moins profitables. Les premières remises en cause de ce service public ont déjà abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.

Cette situation a des répercussions sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones les plus rurales mais les logiques à l'œuvre ont aussi des répercussions sur une ville comme RIVES. Regroupement des différents bureaux sous une direction commune, plus éloignée du contexte local, manque de personnel commercial et réductions des effectifs de postiers.

Dans ce contexte, répondant à l'invitation du collectif local contre la privatisation de La Poste, plus de 580 citoyens de RIVES et de ses alentours ont signifié, par voie de pétition ou de votation, leur opposition au projet de privatisation qui sera présenté au Sénat puis à l'Assemblée Nationale à partir de novembre 2009. Les élus rivois souhaitent, par cette motion, se joindre à eux en réaffirmant le rôle essentiel du service public postal dans la vie de notre commune et de ses citoyens.

Le service public postal doit être maintenu et il doit pouvoir disposer des moyens humains et financiers nécessaires à une véritable politique de développement pour toujours mieux répondre aux besoins des populations sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'apporter son soutien à La Poste contre le projet de privatisation.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Indemnités pour frais de représentation du Maire.

Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint chargé des finances, expose à l'assemblée que l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux ont la possibilité de voter des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion des activités, réceptions ou manifestations qu'il organise ou auquel il participe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accorder au Maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation pendant la durée de son mandat,
- de fixer le montant de cette indemnité à 250 euros par mois,
- de préciser qu'elle sera versée de façon mensuelle à son bénéficiaire à compter du mois d'octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'adopter la proposition faite ci-dessus.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Mairie de CHARNECLES.

Invitée par Monsieur Jérôme BARBIERI, Madame Catherine GOMMET, Adjointe à la Vie Scolaire et à la Laïcité, informe le Conseil Municipal que le groupe scolaire Germinal de CHARNECLES organise un séjour au Lavandou (Var) du 12 au 16 octobre 2009, ceci au village de vacances « La Grande Bastide ».

Trois élèves étant des enfants Rivois, la Commune de CHARNECLES demande une participation financière de 100 euros par enfant, soit un montant total de 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'opportunité d'une telle demande,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les enfants rivois participent à cette classe de découverte,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'accorder à la Commune de CHARNECLES la somme de 300 euros correspondant à la participation demandée pour les enfants domiciliés à RIVES.

ARTICLE 2 : dit que cette somme a été prévue sur les crédits votés à l'article 6745 du Budget Primitif communal 2009.

III. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Restauration Scolaire : Tarifs année scolaire 2009/2010.

Invitée par Jérôme BARBIERI, Adjoint aux Finances, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour les élèves

rivois, les élèves des communes extérieures et pour les adultes désirant bénéficier du service, pour l'année scolaire 2009-2010.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée.

En conséquence, ils proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas de 1,3 %, ce qui correspondant au taux d'augmentation du SMIC et de les fixer comme suit :

1. Pour les élèves usagers du service :
 - ✓ 2.78 euros au lieu de 2,75 euros pour les élèves Rivois ;
 - ✓ 3.17 euros au lieu de 3,13 euros pour les élèves des communes extérieures, scolarisés à RIVES ;
2. Pour les enseignants et autres adultes pouvant bénéficier du service :
 - ✓ 4.06 euros au lieu de 4,01 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 29 septembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver les tarifs proposés ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2009,

ARTICLE 2 : de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Avenant n° 4 à la convention financière pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Invitée par Monsieur Jérôme BARBIERI, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2005 avec la Préfecture de l'Isère.

Elle permet à la Ville de RIVES de percevoir une aide forfaitaire mensuelle pour la gestion des deux aires d'accueil des Gens du Voyage. Un forfait d'un montant de 132,45 euros est versé par place de caravanes existante chaque mois sur les deux aires (soit 25 places).

La Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE est chargée de réaliser le paiement de cette aide à la commune. La somme à verser en 2010 devrait s'élever à 39 735 euros.

La convention initiale est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par avenant au terme du 31 décembre. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2010 par un quatrième avenant.

A chaque renouvellement, la commune doit fournir à la Préfecture :

- Un état réactualisé du nombre de places de caravanes effectivement disponibles.
- Un état arrêté au 30 septembre de l'année en cours, pour les 12 mois qui précèdent, indiquant le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales, le montant des droits d'usage payés par les Gens du Voyage, les dépenses de fonctionnement et d'entretien de chaque aire.

- Un bilan d'occupation des places de caravanes des 12 mois qui précèdent le 30 septembre.
- Un rapport de visite relatif aux normes techniques.

Le Préfet peut recalculer le montant de l'aide proposée par la Ville dans l'avenant, au vu du bilan d'occupation des places de caravanes, si le taux d'occupation lui paraît trop faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code des Collectivités Territoriales,

VU la convention financière d'aide à la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de RIVES, signée le 30 décembre 2005,

VU l'avenant n° 4 de cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention financière avec la Préfecture de l'Isère joint en annexe à la présente délibération, afin de permettre à la Ville de RIVES de percevoir en 2010, l'aide forfaitaire attribuée pour la gestion des deux aires d'accueil.

2. Avenant à la convention avec la Croix-Rouge française pour la mise à disposition d'un local communal.

Invitée par Monsieur Jérôme BARBIERI, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que par convention en date du 24 mars 2000, un local situé 74, rue Sadi Carnot à RIVES, est mis gratuitement à la disposition de la Croix-Rouge française.

Les actions menées par la Croix-Rouge française s'articulent pour partie en partenariat avec le CCAS de RIVES, notamment pour la distribution de colis alimentaires ou l'opération « jouets de Noël ».

Les activités de l'antenne implantée à RIVES grâce à ce local contribuent à lutter contre l'exclusion sociale.

Le local permet d'entreposer des produits alimentaires et une partie des dons en matériel divers et en vêtements.

La convention initiale d'une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction pour une même durée, a fait l'objet d'avenants dont le dernier en cours prend fin le 31 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre un local à disposition de la Croix-Rouge française afin de faciliter ses interventions auprès des publics en difficulté,

VU la convention du 24 mars 2000,

VU le projet d'avenant à cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 4 renouvelant pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 la convention initiale du 24 mars 2000 jointe en annexe de la présente délibération.

3. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'activité d'Economie Sociale et Familiale.

Invitée par Monsieur Jérôme BARBIERI, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE participe financièrement au coût de fonctionnement des activités d'Economie Sociale et Familiale mises en œuvre par la Conseillère ESF du Centre Social Municipal de l'Orgère.

L'intervention de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale s'inscrit dans le cadre des missions définies par la Caisse d'Allocations Familiales et sont en cohérence avec les orientations du Contrat de projets mises en œuvre par le Centre Social Municipal.

La précédente convention était établie pour l'année 2008. La Caisse d'Allocations Familiales propose aujourd'hui à la Ville de RIVES une convention d'objectifs et de financement « Economie Sociale et Familiale » pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Sur la durée de la présente convention, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la Ville de RIVES une subvention annuelle de 4 600 euros (correspondant à 200 heures d'intervention de Conseillère ESF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention présenté par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2009-2010,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver le soutien financier accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités d'Economie Sociale et Familiale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Economie Sociale et Familiale » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

4. Passation d'une convention financière pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de TULLINS, RIVES et VOREPPE.

Invitée par Monsieur Jérôme BARBIERI, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe en charge du Sociale, présente au Conseil Municipal la convention financière pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de TULLINS, RIVES et VOREPPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de convention financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de TULLINS, RIVES ET VOREPPE,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de fixer les conditions de mutualisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur les communes concernées pendant trois mois afin de pallier la défaillance de l'ADGVA, association gestionnaire de ces aires mise en liquidation judiciaire,

CONSIDERANT qu'il convient pour se faire de recruter un gestionnaire pour une durée de trois mois et d'établir la répartition des charges financières entre les trois communes à proportion du temps passé sur chacune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention financière ci-annexée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de TULLINS, RIVES et VOREPPE, ainsi que la répartition financière des charges qui en résulte jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge des finances sont autorisés à signer la présente convention, ses éventuelles annexes ultérieures et tout document s'y rapportant et procéder au mandement des sommes appelées en règlement par la commune de TULLINS.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Acquisition de la parcelle AH n°1 - logement SNCF avenue Charles de Gaulle.

La SNCF a fait part de son intention de vendre un logement situé 444, avenue Général de Gaulle (parcelle cadastrée section AH n°1). La surface de la parcelle est de 302 m² et celle de la maison d'habitation de 60 m². Le bien sera cédé occupé.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour avenue Charles de Gaulle/avenue Jean Jaurès et dans le but de sécuriser la sortie de la rue du Vercors, la Commune souhaite se porter acquéreur.

Le montant de ce bien s'élève à 75 000 euros (soixante quinze mille euros), estimation des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 10 juin 2009, estimant le bien à 75 000 €,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la sortie de la rue du Vercors côté avenue Charles de Gaulle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'acquérir la parcelle AH n°1 pour un montant de 75 000€,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AH n°1 avec la SNCF ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

2. annule et remplace la délibération du mois de septembre 2009 - Acquisition et échange des parcelles cadastrées section AE 658, 659, 660 aux PASTIÈRES en vue de la réalisation d'une aire de retournement.

Le chemin des PASTIÈRES qui dessert de nombreuses propriétés se termine en voie sans issue. Actuellement, il est très difficile pour les véhicules de faire un demi-tour au bout de cette impasse.

Afin de pouvoir créer une aire de retournement, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AE n° 659 et 660 appartenant à Monsieur Louis ROSSAT pour un montant de 7 000 euros (sept mille euros).

Dès que l'acquisition de ces parcelles sera faite, il proposera au Conseil Municipal d'échanger avec Monsieur PETIT & Madame PIAZZA la parcelle AE n° 660 contre la parcelle AE n° 658. Cet échange permettra à la Commune d'obtenir la surface nécessaire pour la réalisation de l'aire de retournement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

VU le plan de division réalisé par le cabinet Géo Consult le 20 juillet 2007,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une aire de retournement au bout du chemin des Pastières,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition auprès de Monsieur Louis ROSSAT ou de toute personne physique ou morale se substituant à lui, des parcelles cadastrées AE n° 659 et 660 pour un montant de 7 000 euros (sept milles euros).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'échange de la parcelle AE n° 660 contre la parcelle AE n° 658 appartenant à Monsieur PETIT et Madame PIAZZA.

ARTICLE 3 : d'accepter de classer les parcelles cadastrées AE n° 658 et 659 dans le domaine public de la Commune afin de réaliser une aire de retournement.

ARTICLE 4 : de préciser que la Commune de RIVES prendra à sa charge les frais notariés, et frais annexes.

3. Avenant n° 1 en plus-value.

Invité par Monsieur BARBIERI, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché de travaux : réalisation des murs d'enceinte - Parc « Le Temps des cerises » – lot 1 : gros œuvre.

Le montant initial du marché de travaux s'élève à 110 931.39 euro TTC, et a été notifié à l'entreprise ETRA le 10 novembre 2008.

Un avenant en plus-value est nécessaire suivant le rapport du maître d'œuvre :

- Après démolition du mur existant, il est constaté que les dispositions constructives prévues ne sont pas suffisantes pour assurer la stabilité du mur et de la chaussée ;
- D'autre part, il est nécessaire également de reprendre l'enduit qui se délite et présente un risque pour les usagers, sur le mur à droite de l'entrée côté placette du Bourrelier ;

Les travaux modificatifs engendrent une plus-value globale de 17 969.90 euros TTC au marché de l'entreprise ETRA, titulaire marché.

Le marché passe ainsi de 110 931.39 euros TTC à 128 901.29 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 16.20%.

De plus, le délai de réalisation des travaux a du être prolongé du fait des études complémentaires concernant le mur côté rue Lamartine. La fin des travaux est programmée le 15 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des travaux,

VU le rapport du maître d'œuvre,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value du marché de travaux : réalisation des murs d'enceinte - Parc « Le Temps des cerises » – lot 1 : gros œuvre »

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

21 septembre 2009 - Signature d'une convention bilatérale de formation professionnelle continue « L'estime de soi chez le jeune enfant ».

VU le projet de convention établi,

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association GRAPE INNOVATIONS d'organiser pour certains employés du Centre Social Municipal une formation intitulée : « L'estime de soi chez le jeune enfant » qui s'élève à la somme de 1054,68 euros TTC,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ladite convention pour un montant qui s'élève à la somme de 1054.68 euros TTC€ (mille cinquante quatre euros soixante huit centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société GRAPE INNOVATIONS et tous documents nécessaires à son application.

21 septembre 2009 - Signature d'une convention de partenariat avec L'Association « Maison de Pays d'art et d'histoire des trois vals-lac de Paladru dans le cadre de la transhumance du 19 au 27 septembre 2009.

VU le projet de convention établi par l'association « Maison de Pays d'art et d'histoire des trois vals-lac de Paladru » pour le prêt de vitrines pour organisée une exposition sur la transhumance,

LE MAIRE DECIDE,

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de cette manifestation pour la Commune de RIVES,

Article 1 - De signer ladite convention de prêt de vitrine d'exposition à intervenir entre la Ville de RIVES et la l'association « Maison de Pays d'art et d'histoire des trois vals-lac de Paladru » et tous documents nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BARBIERI donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'Assemblée de la fin de la 1^{ère} phase des travaux de l'Avenue Jean Jaurès.

Le mur de la propriété « du temps des cerises » est au ¾ terminé.

Les travaux Rue du 8 mai 45, aux abords de la Mairie concernent la reprise des écoulements.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 45.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,